

Augmentation de salaire au 1^{er} avril 2017

Salaire mensuel effectif

Les salaires mensuels effectivement payés (salaire brut = salaire avant les déductions) de tous les travailleurs/-euses assujetti(e)s à la CCT seront augmentés au 1^{er} avril 2017 de CHF 25.00 pour toutes les catégories. Sont exemptés de cette disposition les titulaires du AFP.

Salaires de base (salaires minimaux) au 1^{er} avril 2017 (pour les nouveaux recrutements)

Les salaires de base (article 9.1./9.3. CCT) des chefs d'équipes (catégorie V) et des plâtriers-peintres professionnels après 3 ans d'expérience (catégorie A) seront augmentés de CHF 12.50 au 1^{er} avril 2017. Ceux des simples plâtriers-peintres, des travailleurs non qualifiés et des étrangers à la branche restent inchangés. Les salaires de base des titulaires CFC (de la 1^{ère} à la 3^{ème} année qui suit l'apprentissage) seront augmentés au 1^{er} avril 2017 de CHF 30.00.

Salaires de base (salaires minimaux) au 1^{er} avril 2017

Catégorie salariale	Peintre	Plâtrier
V Chefs d'équipe	5498.00	5709.00
A Plâtriers-peintres professionnels après 3 ans d'expérience	4805.00	5020.00
B Simples plâtriers-peintres	4421.00	4594.00
C Travailleurs non qualifiés	4233.00	4393.00
D Étrangers à la branche	3951.00	4061.00
CFC 1 Au cours de la 1 ^{ère} année qui suit l'apprentissage	4105.00	4266.00
CFC 2 Au cours de la 2 ^{ème} année qui suit l'apprentissage	4340.00	4500.00
CFC3 Au cours de la 3 ^{ème} année qui suit l'apprentissage	4604.00	4819.00
AFP 1 Au cours de la 1 ^{ère} année qui suit l'apprentissage	3758.00	3900.00
AFP 2 Au cours de la 2 ^{ème} année qui suit l'apprentissage	3980.00	4135.00
AFP 3 Au cours de la 3 ^{ème} année qui suit l'apprentissage	4200.00	4365.00

N'oubliez pas la retenue pour le MPR de 0.85%:

Contribution à partir du 1^{er} janvier 2017: 1,7 % de la masse salariale SUVA, financé paritairement moitié moitié (0.85%) par les employeurs et les travailleurs/-euses. Les apprentis sont exonérés de la contribution.